

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique : 05/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 05/07/2024

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-07-15 - 3.11
Point de l'ordre du jour		3.11
Objet		Morcellement d'un terrain situé à Livange, rue de l'Église

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, au nom et pour compte de M. Weber Jeff et Mme Weber Sandy, des parcelles n° 89/2598, 89/2599, 89/2600, 89/2601 et 89/2603 situées dans la rue de l'Eglise, 5E-5F à Livange, Section C de Livange ;

Considérant que la demande vise la rectification d'erreurs matérielles dues à des limites cadastrales incorrectes ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement concernant des parcelles n° 89/2598, 89/2599, 89/2600, 89/2601 et 89/2603 sises à Livange (rue de l'Eglise, 5E-5F).

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 26 juillet 2024

La 1ère échevine,

Par délégation du bourgmestre du 24 juillet 2024

Le secrétaire communal ff,

